Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1201-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1201
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : **Recensement général de la population de 2026 : création d'emploi d'agents recenseurs et de coordonnateur**

Monsieur Bernard RIBAUD, adjoint aux ressources humaines et aux finances, rappelle la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement à la population 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le courrier de l'INSEE informant qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée avant la fin du 2ème trimestre pour un montant de 12 437 € ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 19 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du CST du 27 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1201-DE

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026 ;

Le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de réalisation des enquêtes de recensement est Madame Cyrielle HÉLIÈS, responsable du service Accueil/Etat-Civil.

Il est nécessaire de créer 14 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 5 janvier au 14 février 2026.

Les agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal pour assurer les opérations de collecte des données qui se feront sous la responsabilité de Madame Cyrielle HÉLIÈS, coordonnateur communal et du personnel de l'INSEE.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- Feuille de logement : 1,30 €
- Bulletin individuel : 2,00 €
- Participation aux réunions de formation (sur convocation du maire) : 30 € par séance de demi journée
- Prime de mise sous pli : 30 €
- Prime pour frais de déplacement en agglomération (Bourg et Luscanen) : 60 € / prime de frais de déplacement pour les districts situés en secteur diffus : 80 €
- Prime pour reconnaissance du district : 75 €
- Prime de fin de collecte : 70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de DESIGNER** Madame Cyrielle HÉLIÈS, coordonnateur de l'enquête du recensement ;

- **de CREER** 14 emplois d'agents recenseurs selon les conditions de rémunération fixées ci-dessus ;

- **de DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET